



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

3 novembre 2020

Le 3 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 27 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara.

ÉTAIT ABSENT : Mme MAISONNEUVE Agnès – M. BEAUPERIN Jean a donné un pouvoir à M. FORTUN Luc.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSEE Lucien

1) Avis sur l'enquête publique portant sur la réouverture de la carrière du Tahun,

Dans le cadre de l'enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Tahun, le conseil municipal s'est interrogé sur les points suivants :

- 1) La réorientation du trafic des camions vers la RD42 qui génère :
 - Un passage intensif des poids lourds dans le bourg de Conquereuil,
 - Une mise en danger des piétons et des usagers,
 - Des difficultés de croisement des véhicules dans la rue G.de Gaulle,
 - Une incompatibilité avec le projet d'aménagement du bourg,
 - Des vibrations occasionnées par les camions.
- 2) L'objectivité des auto-contrôles de qualité de l'exploitant (eau, déchets, air).
- 3) L'impact de l'exploitation de la carrière sur le développement de l'activité touristique
 - Dans la vallée du Don,
 - A la chapelle des Lieux Saints.

Considérant que le projet présenté ne répond pas à ces inquiétudes, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la réouverture de la carrière du Tahun.

Proposition de vote à bulletin secret : 7 membres du conseil ont souhaité procéder à un vote à bulletin secret.

Proposition de bulletins : Avis Favorable avec réserves comme énoncées ci-dessus **ou** Avis Défavorable compte tenu des motifs exposés.

Résultats :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 14

Nuls : 0

Blancs : 0

Avis Favorable : 1

Avis Défavorable : 13

Le conseil municipal par 13 voix décide d'émettre un avis Défavorable à la réouverture de la carrière du Tahun tenant compte des motifs exposés ci-dessus.

Le Maire émet un doute dans la légalité de la procédure de l'enquête publique : enquête suspendue puis rouverte, contributions prises ou non prises en compte, dans les délais ou hors délais.

Il informe les membres du CM qu'une réunion est programmée mercredi 4 novembre à 14h00 en mairie de Guémené avec les 4 maires et le commissaire enquêteur.

Luc Fortun précise que le collectif n'a pas pu transmettre ses remarques et observations au commissaire enquêteur.

2) Avis sur l'enquête publique sur la gestion des milieux aquatiques,

Pour Conquereuil les travaux envisagés sont les suivants :

- Lutte contre la Jussie sur le Don : arrachage manuel tous les 2 ou 3 ans suivant les secteurs sur tout le linéaire situé sur la commune de Conquereuil. Par exemple, en 2020, un passage en arrachage manuel a été réalisé en septembre du Grand Pont Veix à l'aire de pique-nique de Conquereuil
- Enlèvement d'embâcles : interventions du Syndicat si ceux-ci ont un impact sur la sécurité, la continuité écologique avec signature d'une convention en amont entre le syndicat et le propriétaire privé ou public.
- Travaux sur ouvrages sur le Don : il a été budgétisé des travaux et des financements sur des travaux de mise en conformité des ouvrages situés sur le cours principal du Don. Cependant, pour le moment, aucun ouvrage n'a été fléché. Cela dépendra des opportunités d'intervention et de la concertation avec les propriétaires.

L'enveloppe financière la plus importante concerne la restauration morphologique des cours d'eau mais aucun travail n'est prévu sur votre commune.

➤ Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 abstention (Joseph Bouju) émet l'avis suivant :

- Un **Avis favorable** pour les travaux actuellement programmés jusqu'en 2025.
- Un **avis réservé** sur les travaux non programmés à ce jour concernant les ouvrages situés sur la commune de Conquereuil (barrages). Les conseillers souhaitent que les travaux n'aient pas d'impact négatif sur l'activité touristique (aire de pique-nique, canoé kayak...).

Vincent Cornu, référent auprès du syndicat Chère/Don/Isac, précise que la commune de Guémené souhaite se rapprocher de tous les propriétaires de parcelles au bord du Don afin de leur faire signer une convention d'entretien. De ce fait, la mairie de Guémené se chargerait d'effectuer les travaux pour le compte des propriétaires qui ne seraient pas en mesure de le faire puis de leur refacturer le service. Cette méthode permet d'agir plus rapidement sur le Don.

3) Transfert des résultats du budget annexe assainissement clôturé au 31/12/2019,

La présente délibération a pour objet de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2019 clôturant le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté ;

VU la délibération du conseil municipal du 27/02/2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du conseil municipal du 27/02/2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 47 639.52 €
- Excédent d'investissement : 40 316.59 €

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 abstention (Christelle Cléret) décide ce qui suit :

- **De transférer l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, à savoir :**
 - Excédent de fonctionnement : 47 639.52 €
 - Excédent d'investissement : 40 316.59 €
- **De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées ;**
- **De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
- **De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

4) Transfert assainissement : PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers,

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2019 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide ce qui suit :

- D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexé « 14524 – Régie assainissement ».

5) Convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire Redon Agglomération,

VU les articles L5215-27 et 5216-7-1 du code général des collectivités ;

VU la délibération en date du 14/09/2015 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

VU le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

CONSIDERANT que dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine et Voirie communautaire (réunie le 07 décembre 2019) pour le renouvellement de la convention sur une durée d'un an.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communautaire du 28 janvier 2020 qui proposait un avenant d'un an à la date d'échéance de la dernière convention (fin du mandat) ;

CONSIDERANT l'impact du Covid qui n'a pas permis de mettre en place les avenants de renouvellement des conventions avant la date d'échéance

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les interventions des communes entre la date de fin de la dernière convention (15 juillet 2020) et la réalisation d'une nouvelle convention plus ambitieuse et conséquente en termes de collaboration et de mutualisation entre REDON Agglomération et ses communes membres.

Sur ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'émettre un avis favorable à la signature d'une convention avec les communes pour une durée d'un an reconductible une fois un an,**
- **D'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, la prise en charge des interventions des communes membres dans les conditions décrites dans les conventions caduques depuis la fin du mandat du communautaire, et ce à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la date de signature des conventions, objet de la présente délibération**
- **De prendre acte des échanges à intervenir pour formaliser les conventions sur l'ensemble du mandat,**
- **Et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

6) Attribution des Fonds de Concours de Redon Agglomération,

Exposé de M. le Maire :

La commune de Conquereuil peut prétendre à percevoir 23 357.02 € de fonds de concours pour l'année 2020. Il est proposé de les répartir selon la manière suivante :

- ↳ La somme de 12 000 € est attribuée en plus des 66 429.08 € de FDC déjà affectés à l'opération d'investissement concernant la réhabilitation du cimetière.
- ↳ La somme de 11 357.02 € est attribuée à l'entretien de la voirie 2020.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide ce qui suit :

- ✓ **De valider l'attribution présentée ci-dessus.**
- ✓ **De demander un avenant à la convention des FDC investissement en ajoutant la somme de 12000 € au projet cimetière**

7) Désignation des membres de la CLECT et de la CIID,

Exposé de M. le Maire :

CLECT : Il convient de désigner les membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Conformément aux conditions de formation de cette commission chaque commune doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Ont été proposés : Sylvie Benard (titulaire) et Jacques Poulain (suppléant)

CID : Il convient de désigner les membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. REDON Agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'installation du CA, pour proposer une **liste de 20 noms aux postes de titulaires et de suppléants à la commission**. Passé ce délai, le DGFIP sera chargé de leur désignation.

Ont été désignés à l'unanimité : Sylvie Benard (titulaire) née le 31/07/1961 demeurant 32 Couaveix 44290 Conquereuil (TH) et Jacques Poulain (suppléant) né le 22/11/1960 demeurant 4 la cour de Bréhaïn 44290 Conquereuil (TF).

Il y a lieu également de désigner des membres au Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » et au Conseil d'Exploitation de la régie « Collecte des déchets ».

Ont été proposés au Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement : Joseph Bouju (titulaire) et Philippe Vinouze (suppléant)

Ont été proposés au Conseil d'Exploitation de la régie collecte des déchets : Philippe Vinouze (titulaire) et Joseph Bouju (suppléant).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 abstentions (Vincent Cornu et Lucien Chaussée), valide les membres proposés.

8) Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électriques » (SYDELA)

Exposé de M. le Maire :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Conquereuil souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide ce qui suit :

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9) Renouvellement des conventions de mutualisation avec Guémené-Penfao : accueil de loisirs, animation jeunesse et TAP,

Exposé de M. le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la Commune de Guémené-Penfao possède seule les agréments pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
 VU la demande de la commune de Conquereuil que soit mis à leur disposition des moyens humains et matériels des services Enfance Jeunesse de Guémené-Penfao pour leurs activités Accueil de Loisirs, TAP et Temps d'Accueil Périscolaire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir les modalités d'organisation et de financement de ce partenariat par des conventions ;

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et les champs d'application des prestations de service « Accueil de loisirs sans hébergement » « Animation Jeunesse » « la Mise à disposition des animateurs pour les TAP ».

ALSH

La commune de Conquereuil, remboursera à la ville de Guémené Penfao un reste à charge estimé par heure de fréquentation d'un enfant.

Animation Jeunesse : **3.56 Euros** par heure de fréquentation d'un enfant.

Animation Enfance : **1.96 Euros** par heure de fréquentation d'un enfant.

Animation jeunesse :

La commune de Conquereuil, remboursera à la ville de Guémené Penfao un reste à charge estimé à 3.56 euros par heure de fréquentation d'un enfant.

TAP

La commune de Conquereuil, remboursera à la ville de Guémené Penfao la rémunération et les charges des salaires au prorata du temps effectué ainsi que les frais de déplacements des agents.

Pour ces trois conventions, la commune de Conquereuil s'engage à verser à la commune de Guémené Penfao un acompte provisionnel de 40 % au début de chaque année civile pour les deux services. Le versement du solde pourra intervenir au début d'année N+1 sur la base du décompte réel de la fréquentation des enfants de la commune de Conquereuil.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide ce qui suit :

- ✓ **De valider** dans ces conditions les projets des conventions de partenariat d'objectifs et de moyens par la mise à disposition de moyens humains et matériels des services enfance jeunesse de Guémené-Penfao du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 au maximum
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits sur le Budget Prévisionnel 2021 ;

10) Adoption du règlement du conseil municipal,

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 12 voix Pour, 1 abstention (Fabienne Deletang) et 1 contre (Vicient Cornu), décide ce qui suit :

- **De valider le présent règlement tenant compte des modifications apportées aux articles 20 et 23.**

Après divers échanges, M. Lucien Chaussée a souhaité faire modifier l'article 20 concernant le vote à bulletin secret et l'article 23 concernant l'expression d'un groupe de conseillers qui souhaite exprimer son désaccord sur un sujet dans la chronique ou le bulletin.

11) Suppression de la régie location de salles et location tables et bancs et modification du règlement,

Exposé de M. le Maire :

Suite à la réforme de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et de la fermeture de la trésorerie de Guémené, il y a lieu de revoir notre mode de gestion des régies de recettes.

En effet, les communes ont obligation de proposer d'autres moyens de paiement que le chèque ou l'espèce et doivent mettre en place un paiement dématérialisé (carte bancaire). Cette possibilité ne peut être mise en place par le biais d'une régie.

De ce fait il y a lieu de supprimer la régie « location de salle et tables et bancs »

- Les personnes qui souhaitent louer une salle recevront dorénavant un avis des sommes à payer directement par courrier émis par la mairie avec possibilité de paiement en ligne via un QRcode. Le comptable du Trésor se charge de recouvrer les sommes dues.
- Plus possibilité de demander un chèque de caution.
- Il est proposé de mettre à disposition les tables et bancs à titre gratuit (15 € de recettes en 2019, 30 € en 2018).

Il est précisé que les règlements de location des salles seront modifiés en conséquence.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie « location de salles – tables et bancs »

12) Modification du prix du terrain Lotissement Grand Domaine,

Exposé de M. le Maire

Considérant qu'il ne reste aujourd'hui plus qu'un seul lot n°1 en vente dans le lotissement « Grand Domaine » :

Rappel :

- ❖ 1 122 m²
- ❖ Terrain non raccordé au réseau d'assainissement collectif,
- ❖ Prix actuel 37 € le m²

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 voix Pour, 1 abstention (Madara Mousseau), décide ce qui suit :

- **De valider le nouveau prix du terrain à 30 000 € TTC**
- **De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce lotissement.**

13) Indemnité d'un conseiller municipal délégué,

En date du 29 octobre le Maire a attribué une délégation à M. Luc Fortun pour les missions suivantes :

Monsieur Luc Fortun, conseiller, est délégué pour remplir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions dans les conditions suivantes :

- AFFAIRES de la RESTAURATION COLLECTIVE :

Réfèrent dans l'organisation et le fonctionnement de la cantine, (relation avec les

agents, animateur de la commission cantine, relation avec les partenaires extérieurs...)

A ce titre, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Vincent Cornu) décide :

- **D'attribuer à M. Fortun une indemnité de fonction d'un montant de 100 € / mois versée à chaque trimestre. Soit un montant brut de 116 € / mois.**
- **Dit que cette indemnité sera versée à partir du 1^{er} novembre 2020.**

14) Bibliothèque : prêt de DVD et suppression de livres,

Les documents de la bibliothèque municipale de Conquereuil, acquis avec le budget communal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)**
 - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **Suppression des fiches**

Selon l'état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie, donnés à un autre organisme, à une association ou vendus.

- **Qu'à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.**

- **Du caractère permanent de cette délibération**

15) Informations et questions diverses,

- Crise Sanitaire Covid-19 : La mairie a mis en place le protocole sanitaire à l'école.
- Problème d'humidité dans un logement du presbytère une solution semble avoir été trouvée pour que les travaux soient réalisés en novembre.

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- La centrale à ozone : deux devis ont été reçus en mairie. Le personnel de cantine doit rencontrer un agent d'entretien à Beslé qui utilise ce type de centrale à ozone.
- Commission voirie le 15 décembre à 14h
- Info CCAS : un groupe de travail s'est formé afin de travailler sur la mise en place d'un transport solidaire à Conquereuil.
- Suite à des demandes d'extension de réseaux des eaux usées, le maire précise que la compétence appartient désormais à Redon Agglomération.

Le Secrétaire de séance
Lucien Chaussée

Vu Le Maire



- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- La centrale à ozone : deux devis ont été reçus en mairie. Le personnel de cantine doit rencontrer un agent d'entretien à Beslé qui utilise ce type de centrale à ozone.
- Commission voirie le 15 décembre à 14h
- Info CCAS : un groupe de travail s'est formé afin de travailler sur la mise en place d'un transport solidaire à Conquereuil.
- Suite à des demandes d'extension de réseaux des eaux usées, le maire précise que la compétence appartient désormais à Redon Agglomération.

Le Secrétaire de séance
Lucien Chaussée



Vu Le Maire



